

**mazars**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie



31, rue Henri Rochefort  
75017 Paris

## Sopra Steria Group

Attestation des commissaires aux comptes sur  
les informations communiquées dans le cadre  
de l'article L. 225 115 5° du code de commerce  
relatif au montant global des versements  
effectués en application des 1 à 5 de l'article 238  
bis du code général des impôts pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2022

**Sopra Steria Group**

Société anonyme

RCS Annecy 326 820 065

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 329 270 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Aca Nexia

Courbevoie, date de la signature numérique

Paris, date de la signature numérique

DocuSigned by:  
*Alain Chavance*  
3CD8E8C8ED66439...

DocuSigned by:  
*Jérôme NEYRET*  
75638F48A1E940D...

DocuSigned by:  
*Sandrine Gimat*  
35CC3FE214F44AD...

16 mars 2023

16 mars 2023

16 mars 2023

Alain Chavance

Jérôme Neyret

Sandrine Gimat



100 Avenue de la République  
75011 Paris  
www.sopra-steria.com

**Montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt  
visée à l'article L.238 bis 1° à 5° du Code général des Impôts  
au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Je soussigné, Cyril Malargé, Directeur Général de Sopra Steria Group, certifie que le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis 1° à 5° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 1.329.270 euros (un million trois cent vingt-neuf mille deux cent soixante-dix euros).

Fait à Paris, le 09 mars 2023.



Cyril MALARGE

Directeur Général

## Aca Nexia

Membre de Nexia International  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable  
et de commissariat aux comptes au capital de 640.000 €  
RCS Paris B 331 057 406  
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

## Mazars

Société Anonyme d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes à directoire et conseil de  
surveillance au capital de 8.320.000 €  
RCS Nanterre B 784 824 153  
61, rue Henri Regnault - 92400 Courbevoie

# Sopra Steria Group

Société Anonyme au capital de 20.547.701 €  
N° Siren : 326 820 065  
Siège social : PAE Les Glaisins – Annecy-le-Vieux – FR 74940 Annecy

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 – 20<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale mixte de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission (i) d'actions ordinaires ou (ii) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liés à votre société au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L.3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le rapport du conseil d'administration précise que l'augmentation de capital ne pourrait donner droit à l'émission d'un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital social à la date d'utilisation de la présente délégation de compétence par le conseil d'administration.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Les commissaires aux comptes

Paris et Courbevoie, 22 mars 2023

ACA Nexia

Mazars

DocuSigned by:  
*Sandrine Gimat*  
35CC3FE214F44AD...  
Sandrine Gimat

DocuSigned by:  
*Alain Chavance*  
3CD8EBC8ED66439...  
Alain Chavance

DocuSigned by:  
*Jérôme NEYRET*  
75636F48A1E940D...  
Jérôme Neyret





## Aca Nexia

Membre de Nexia International  
Société par actions simplifiée d'expertise comptable  
et de commissariat aux comptes au capital de  
640 000 € RCS Paris B 331 057 406  
31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

## Mazars

Société Anonyme d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes à directoire et conseil de  
surveillance au capital de 8 320 000 €  
RCS Nanterre B 784 824 153  
61, rue Henri Regnault  
92 400 Courbevoie

# Sopra Steria Group

Société Anonyme au capital de 20 547 701 €  
N° Siren : 326 820 065  
Siège social : PAE Les Glaisins – Annecy-le-Vieux - FR 74940 Annecy

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 – 19<sup>ème</sup> résolution

A l'assemblée générale mixte de la société Sopra Steria Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L.225-197-1 II alinéa 1 du code de commerce et L.22-10-59 du code de commerce) de votre société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il est précisé que :

- La présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1.1 % du capital de votre société apprécié à la date de leur attribution ;
- Le nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de votre société ne pourra représenter plus de 5% du plafond de 1.1% défini ci-dessus ;
- Les actions qui seraient attribuées sans condition de performance ne pourront pas bénéficier aux dirigeants mandataires sociaux de votre société, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance celles-ci ne pourraient bénéficier au Directeur général de la société et ne pourront pas dépasser 10% des attributions réalisées en vertu de l'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration par l'assemblée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Courbevoie, 22 mars 2023

ACA Nexia

Mazars

DocuSigned by:  
*Sandrine Gimat*  
35CC3FE214F44AD...  
Sandrine Gimat

DocuSigned by:  
*Alain Chavance*  
3CD8E8C8ED66439...  
Alain Chavance

DocuSigned by:  
*Jérôme NEURET*  
75636F48A1E940D...  
Jérôme Neyret